

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE

ET DE SECOURS DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 56

OCTOBRE/NOVEMBRE 2016

SOMMAIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 6 OCTOBRE 2016

- **Délibération numéro 16-02-001** Le débat d'orientation budgétaire 2017..... Page 1
- **Délibération numéro 16-02-002** Les prévisions de recettes et de contributions communales et intercommunales pour l'exercice budgétaire 2017..... Page 6
- **Délibération numéro 16-02-003** La décision modificative numéro 1..... Page 17
- **Délibération numéro 16-02-004** L'élection des membres de la commission d'appel d'offres..... Page 26
- **Délibération numéro 16-02-005** La modification des délégations de compétences de Conseil d'administration auprès du Bureau et du Président..... Page 30
- **Délibération numéro 16-02-006** Le reversement d'indemnités par des sapeurs-pompiers volontaires au profit de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL)..... Page 36

DECISIONS DU BUREAU

REUNION DU 24 OCTOBRE 2016

- **Décision numéro 16-09-071** L'attribution du marché relatif à l'acquisition et la maintenance de photocopieurs multifonctions noir et blanc et couleur.....Page 39
 - **Décision numéro 16-09-072** L'avenant n°2 au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paye.....Page 42
 - **Décision numéro 16-09-073** L'attribution du marché relatif à l'acquisition d'une cellule de ventilation, d'assistance respiratoire et d'éclairage (CEVARE).....Page 44
 - **Décision numéro 16-09-074** L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du centre d'incendie et de secours d'Andrézieux-Bouthéon.....Page 46
 - **Décision numéro 16-09-075** L'avenant au lot n°2 du marché de construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Galmier.....Page 90
 - **Décision numéro 16-09-076** Les avenants au marché de construction du centre d'incendie et de secours de Saint Sauveur en Rue.....Page 94
 - **Décision numéro 16-09-077** L'avenant au marché d'entretien des espaces verts.....Page 74
 - **Décision numéro 16-09-078** La prise en charge du matelas médicalisé de Monsieur Jean-Louis DARLES, victime d'un accident de service.....Page 81
-
- **Décision numéro 16-09-079** Le renouvellement de la convention relative à la carence des services de la fourrière animale avec la ville de Saint-Etienne.....Page 83
 - **Décision numéro 16-09-080** La convention inter-SDIS relative à la conduite d'une démarche mutualisée santé-sécurité au travail.....Page 89
 - **Décision numéro 16-09-081** Le transfert en pleine propriété du centre d'incendie et de secours de Cuinzier auprès du SDIS de la Loire.....Page 101
 - **Décision numéro 16-09-082** La convention de fin de mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Saint Just-en-Chevalet et le transfert de l'actif.....Page 107
 - **Décision numéro 16-08-083** La réforme de véhicules et de matériels divers..... Page 111

REUNION DU 10 NOVEMBRE 2016

- **Décision numéro 16-10-084** Le versement de la somme correspondant aux titres restaurant « millésime 2015 » non utilisés..... Page 125
- **Décision numéro 16-10-085** L'attribution du marché relatif à l'acquisition des tenues de service et d'intervention (TSI) pour le groupement de commandes de la zone de défense et de sécurité sud-est..... Page 127
- **Décision numéro 16-10-086** L'attribution du marché relatif à la fourniture, la maintenance et la vérification d'extincteurs pour le SDIS de la Loire..... Page 129
- **Décision numéro 16-10-087** L'avenant n°1 au lot n°2 du marché de maintenance des installations de chauffage, ventilation mécanique et rafraîchissement du SDIS de la Loire..... Page 131
- **Décision numéro 16-10-088** La modification de l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental..... Page 139
- **Décision numéro 16-10-089** La revalorisation du régime indemnitaire spécialité « transmission » pour le CTA/CODIS..... Page 141
- **Décision numéro 16-10-090** Le principe de prise en charge des préjudices subis par les sapeurs-pompiers lors d'interventions..... Page 143
- **Décision numéro 16-10-091** La convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers pour assurer la sécurité lors d'un tournage de film..... Page 145
- **Décision numéro 16-10-092** Le renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire..... Page 151

ARRETE REGLEMENTAIRE

Arrêté portant constitution de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non officiers..... Page 153

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 6 OCTOBRE 2016

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 6 OCTOBRE 2016

Délibération numéro 16 - 02 - 001

Dossier n°1 : Le débat d'orientation budgétaire 2017.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juillet 2016, s'est réuni le jeudi 6 octobre 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (20 membres présents et 1 pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELLON – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE.

Étaient excusés :

Madame Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Georges DRU) ; Monsieur Jean-Yves BONNEFOY.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Avant l'examen du budget primitif 2017 programmé en décembre prochain, un débat d'orientations budgétaires est organisé. Des priorités budgétaires pourraient d'ores et déjà être définies (1^{ère} partie), sachant qu'il existe des éléments de contexte favorables pour réaliser ces objectifs (2^{ème} partie).

1^{ère} partie – Les priorités budgétaires 2017.

Elles pourraient être de 3 ordres. Dans un contexte budgétaire difficile pour les collectivités territoriales qui financent près de 97% des dépenses de fonctionnement du SDIS, il conviendra de stabiliser leurs contributions (1^{er} point). La politique d'investissement de l'établissement public, notamment en matière immobilière, pourrait être toutefois maintenue (2^{ème} point). Enfin, des charges incompressibles devront être prises en compte, notamment celles liées aux rémunérations des personnels et aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (3^{ème} point).

1^{er} point - La stabilisation des contributions des collectivités territoriales.

Pour l'exercice budgétaire 2017, il est envisagé de ne pas augmenter les contributions du bloc communal et intercommunal, comme ce fut le cas en 2014, 2015 et 2016. Elles pourraient donc être fixées aux montants de 2013. Cette stabilisation est facilitée par un contexte budgétaire particulier.

Par ailleurs, une rencontre aura lieu prochainement avec les représentants du Département afin de connaître le montant de la participation au budget du SDIS. Une augmentation de l'ordre de 50 000 € (soit + 0,19 %) est envisagée.

Globalement, les contributions des collectivités territoriales devraient évoluer de 0,09 % en 2017.

Ainsi, le Département, qui contribuait à hauteur de 8,55 M € il y a 13 ans, participe actuellement pour un montant de 26,63 M €. Le bloc communal et intercommunal reste toujours le principal financeur du SDIS, même si le volume de participation a relativement peu évolué de 2002 à 2017 passant de 27,96 M € à 31,77 M €.

Dès lors, la contribution départementale représente 45,60 % du total des contributions, contre 23,41 % en 2002.

2^{ème} point - Le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public.

Dans le cadre de la réalisation du 3^{ème} programme immobilier qui a débuté en 2012, huit opérations se poursuivront lors de l'exercice budgétaire 2017. Des travaux ont été également lancés en 2016 pour améliorer le fonctionnement de certains bâtiments. Leur financement se terminera en 2017.

Par ailleurs, il conviendrait de procéder au renouvellement des matériels et notamment des véhicules,

Accusé de réception par le préfet

042-284210242-20161006-16-02-001-DE

Ainsi, comme les années précédentes, le montant réservé à l'ensemble des investissements immobilier et mobilier s'établit autour de 9 M €.

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

3ème point - La prise en compte des charges incompressibles.

Les charges de personnel représentent dans tous les SDIS de France près de 70 % des dépenses de la section de fonctionnement.

A effectifs constants, ces charges vont enregistrer des progressions mécaniques avec l'effet du glissement - vieillesse - technicité (GVT). Elles intégreront également l'incidence de l'évolution du point d'indice de la fonction publique, le coût de la revalorisation des grilles indiciaires de certains agents de catégorie C et l'éventuelle majoration des indemnités pour les sapeurs-pompiers volontaires.

L'évolution mécanique des charges de personnel devrait donc à elle seule majorer le budget de 0,60 %.

2ème partie – Les éléments de contexte favorables pour réaliser ces objectifs.

1er point - La progression des autres produits de gestion (hors contributions).

Ces autres recettes constituent une part minime dans le total des recettes de fonctionnement du SDIS (1 % alors que les participations des collectivités territoriales représentent 97 % de ce total). Il est toutefois envisagé de majorer leur montant de 214 000 € au BP 2017, ce qui permettra, comme indiqué précédemment, de stabiliser l'effort budgétaire des communes, des groupements de communes et du Département.

Pour mémoire, ces recettes correspondent notamment au remboursement de la mise à disposition de personnel (aéroport Saint-Etienne Boutheon), au remboursement par les hôpitaux des carences ambulancières, à la participation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF) pour les interventions sur le domaine concédé, aux participations des sapeurs-pompiers pour des missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances et des autres SDIS pour les interventions hors-département. Dans un souci d'accroître ses recettes, le bureau a décidé en 2015 de facturer auprès des sociétés chargées de la maintenance des ascenseurs collectifs, toutes les interventions réalisées par carence par les sapeurs-pompiers.

Lors des derniers exercices budgétaires, le montant de ces recettes a connu des évolutions et a toujours été supérieur à la prévision établie lors des BP. Pour l'exercice 2017, il est donc proposé d'inscrire un montant proche de celui constaté lors des derniers comptes administratifs, soit 726 000 € environ (+ 216 000 € par rapport au BP 2016).

2ème point - La diminution des cotisations dues au titre de la prime de fidélisation et de reconnaissance (PFR).

Créée par la loi de modernisation de la sécurité civile en 2003, la PFR constitue un « régime de retraite » spécifique ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires âgés d'au moins 55 ans, ayant cessé définitivement leur activité et justifiant d'au moins 20 années de service.

Jusqu'à présent, ce dispositif – basé sur le principe de capitalisation – était financé par une contribution du sapeur-pompier volontaire, ainsi que d'une cotisation de chaque SDIS calculée sur la base de 375 € annuels par agent. Chaque année, l'établissement public de la Loire inscrivait donc à son budget un montant de 830 000 €.

Accusé certifié exécutoire

Ce dispositif devrait évoluer dès l'an prochain, et le principe de capitalisation devrait s'appliquer au profit du système dit de « flux budgétaire ». Chaque SDIS financerait alors les pensions réellement dues au titre de l'année en cours.

Si les modalités pratiques de mise en œuvre de cette réforme ne sont pas encore définies, on peut d'ores et déjà établir une prévision budgétaire en diminution de 400 000 € pour le poste de dépenses. Cette économie compensera donc les évolutions mécaniques de la masse salariale évoquées précédemment.

3^{ème} point - Un endettement limité.

Après la décision du conseil d'administration du 20 février 2015 de rembourser par anticipation deux prêts bancaires, le stock de dette a été limité au 1^{er} janvier 2016 à 3,35 M €.

L'établissement aura également diminué sa dette en 2016 pour deux raisons :

- ✓ D'une part, il n'aura pas contracté cette année d'emprunt pour financer les investissements puisque leurs réalisations seront inférieures à la prévision (retard dans le programme immobilier principalement)
- ✓ D'autre part, il aura continué à rembourser les emprunts en cours.

Dans ces conditions, le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public mentionné précédemment est possible sans risquer d'alourdir la dette.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ pour prendre connaissance du rapport d'orientation budgétaire présenté.

oooooooooooooooooooooooooooo

Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :

**Article unique :**

Le Conseil d'administration prend connaissance du rapport d'orientation budgétaire présenté ci-avant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont un pouvoir)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 6 OCTOBRE 2016

Délibération numéro 16 - 02 - 002

Dossier n°2 : Les prévisions de recettes et de contributions communales et intercommunales pour l'exercice budgétaire 2017.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juillet 2016, s'est réuni le jeudi 6 octobre 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (20 membres présents et 1 pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELLON – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER — Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE.

Étaient excusés :

Madame Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Georges DRU) ; Monsieur Jean-Yves BONNEFOY.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le code général des collectivités territoriales définit plusieurs échéances dans le calendrier budgétaire des SDIS :

↳ Avant le 15 octobre de l'année précédant l'exercice budgétaire, le Conseil d'administration doit fixer le montant des recettes prévisionnelles.

↳ Avant le 1^{er} novembre, l'assemblée doit délibérer sur les modalités de calcul des contributions communales et intercommunales.

↳ Avant le 1^{er} janvier, le montant prévisionnel des contributions doit être notifié aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Le présent dossier doit permettre de répondre à ces échéances. Seront ainsi évoquées les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement du budget 2017 (1^{ère} partie), puis le montant des contributions prévisionnelles de chaque commune et groupement de communes, établi selon les règles définies antérieurement par le Conseil d'administration (2^{ème} partie). Ce montant sera ensuite notifié par courrier à l'ensemble des maires et présidents de groupements de communes.

1^{ère} partie – Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement du budget 2017.

Elles sont de 3 ordres : les contributions des collectivités territoriales et établissements publics (1^{er} point), les autres produits de gestion (2^{ème} point) et les opérations d'ordre (3^{ème} point).

1^{er} point - Les contributions communales, intercommunales et départementale.

Comme indiqué dans le rapport relatif aux orientations budgétaires 2017, il est envisagé de ne pas augmenter les contributions du bloc communal et intercommunal, comme ce fut le cas en 2014, 2015 et 2016. Elles pourraient donc être fixées aux montants de 2013. La seule évolution possible concernera les communes dont le coût par habitant est inférieur à 16 € en prenant en compte les nouvelles données démographiques (ce principe est évoqué plus précisément dans la 2^{ème} partie).

Par ailleurs, une augmentation de 50 000 € (soit + 0,19 %) de la participation du département est envisagée.

Globalement, les contributions des collectivités territoriales devraient évoluer de 0,09 % en 2017.

2^{ème} point - Les autres produits de gestion.

Un montant proche de celui constaté lors des derniers comptes administratifs pourrait être retenu en 2017, soit 726 000 € environ, représentant une augmentation de 216 000 € par rapport au BP 2016.

042-284210242-20161006-16-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

3^{ème} point - Les opérations d'ordre (recettes de fonctionnement et dépenses dans la section d'investissement).

Le budget de l'établissement doit intégrer dans ses recettes l'amortissement des subventions perçues les années précédentes (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département) soit un montant de 348 000 € en 2017.



De plus, pour la troisième année consécutive, le budget de l'établissement pourrait prendre en compte une opération d'ordre constituée par *la neutralisation des amortissements*, et pour un montant de 1 000 000 €.

Les opérations d'ordre devraient représenter une recette de 1 348 000 €, soit un montant identique à celui du BP 2016.

2^{ème} partie – Les contributions prévisionnelles 2017.

Avant d'examiner les contributions prévisionnelles 2017 (2^{ème} point), un rappel des critères de répartition des contributions communales et intercommunales est proposé (1^{er} point),

1^{er} point - Le rappel des critères de répartition des contributions communales et intercommunales.

Le Conseil d'administration a délibéré à l'unanimité le 29 juin et le 7 octobre 2010 sur les modalités de répartition des contributions communales et intercommunales, avec le concours d'un cabinet de consultants (*François Lamotte consultant*). Ces délibérations ont confirmé les grandes orientations prises depuis 1998 dans le cadre de la mise en place de la « départementalisation » des services d'incendie et de secours et qui étaient de deux ordres :

⇒ 1^{ère} orientation : La réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant.

Le Conseil d'administration a décidé d'avoir pour **objectif** de réduire dans un rapport de 1 à 4 les écarts de coût de la sécurité par habitant. Pour mémoire, ils étaient passés de 1 à 7 en 2009 en raison des variations de populations constatées les années précédentes.

Pour cela, des seuils de contributions minimum et maximum ont été déterminés :

📁 Des seuils « plafond » ont été fixés depuis 2010 (75 € environ par habitant), qui ont déjà permis de diminuer de près de 700 000 € la participation de la Ville de Saint-Etienne.

📁 Des seuils « plancher » ont été arrêtés depuis cette même date. Le Conseil d'administration a décidé en effet que les moyens mis en place par le SDIS pour assurer la couverture des risques doit représenter une contribution minimum de 16 € par habitant pour chaque collectivité.

Cette double mesure a permis de réduire à ce jour les écarts de coût par habitant de 1 à 4,7.

⇒ 2^{ème} orientation : La détermination de critères de répartition des nouvelles contributions à la charge des communes et des EPCI.

Il a été décidé de geler le montant de la contribution de l'année budgétaire 2011 et de répartir les augmentations annuelles selon les trois critères suivants, à savoir :

☐ La population DGF de chaque commune (indice de risque potentiel)

Accusé certifié exécutoire

☐ Le potentiel financier calculé par la Préfecture (indice de solidaarité) par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

☐ Les délais d'intervention théoriques des secours mesurés par le SDIS (indice de service rendu)

Depuis quatre ans, ces critères n'ont pas été utilisés puisque les contributions communes et du Roannais Agglomération n'ont pas augmenté.



2^{ème} point - La proposition de maintien en 2017 de ces règles de répartition, avec la perspective de ne pas augmenter les contributions communales et intercommunales pour la quatrième année consécutive.

Les contributions globales des communes et de groupements de communes devraient ne pas augmenter en 2017 et cela pour la quatrième année consécutive. Dès lors, si les règles de répartition définies en 2010 sont conservées, il peut être envisagé les décisions suivantes :

1 - Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS n'augmentant pas, il pourrait être décidé de **ne pas majorer les contributions de chaque commune et de chaque EPCI**, dues pour l'exercice 2017, par rapport à l'exercice 2016, à l'exception de celles mentionnées au point numéro 3 ci-dessous,

2 - le seuil « **plafond** » de contribution pourrait être fixé à **72,14 €** ce qui correspond à la participation de la Ville de Saint-Etienne et à sa population DGF dernièrement connue communiquée par la Préfecture,

3 - Afin de continuer la mise en œuvre du processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant entre les collectivités, il pourrait être décidé pour 2017 de conserver **un seuil « plancher » à 16 € par habitant**. Dès lors, toutes les collectivités dont le coût de la sécurité par habitant, calculé à partir des nouvelles données de population DGF communiquées dernièrement par la Préfecture, est inférieur à 16 € se verront appliquer une augmentation afin de respecter cette valeur plancher. 22 communes seraient ainsi concernées en 2017 par cette mesure. Ainsi l'écart serait de 1 à 4,5.

A noter que les statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez ont été modifiés par arrêté préfectoral du 22 avril 2016. L'établissement public de coopération intercommunal a intégré depuis cette date de nouvelles compétences, dont le versement de la contribution au SDIS. Pour l'exercice 2017, le conseil d'administration déterminera donc une contribution financière pour Loire Forez qui se substituera à celles des 45 communes membres par addition de leurs contributions.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

☞ Pour fixer le montant global et prévisionnel des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS, à 31 765 588 €, soit le même montant qu'en 2015 auquel s'ajouterait 3 208 € correspondant à l'augmentation de certaines contributions pour respecter la valeur plancher de 16 € par habitant.

Accusé certifié exécutoire

☞ A cette fin, pour retenir comme modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SDIS, pour l'exercice 2017, les principes issus des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (répartition des charges nouvelles pour les communes et groupements de communes et réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant), ces modalités et principes étant rappelés ci-dessus.



☞ Pour fixer le montant des contributions prévisionnelles 2017 de chaque collectivité, suivant l'annexe 1 de la présente délibération.

☞ Pour fixer le montant prévisionnel des recettes 2017 suivant l'annexe 2 de la présente délibération.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-35 et R. 1424-32,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS de la Loire,
le Conseil d'administration prend la décision suivante :

Article 1 : Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS.

Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS est fixé à 31 765 588 €.

Article 2 : Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI, membre du SDIS.

Les contributions du bloc communal et intercommunal ne seront pas augmentées, comme ce fut le cas en 2014, 2015 et 2016. La seule évolution possible concernera les communes dont le coût par habitant est inférieur à 16 € en prenant en compte les nouvelles données démographiques.

Afin de continuer la mise en œuvre du processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant entre les collectivités, il est décidé pour 2017 de conserver **un seuil « plancher » à 16 € par habitant**. Dès lors, toutes les collectivités dont le coût de la sécurité par habitant, calculé à partir des nouvelles données de population DGF communiquées dernièrement par la Préfecture, est inférieur à 16 € se verront appliquer une augmentation afin de respecter cette valeur plancher

Article 3 : Le détail des contributions prévisionnelles 2017.

Le montant des contributions prévisionnelles 2017 est indiqué suivant l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 4 : Le montant prévisionnel des recettes 2017.

Le montant prévisionnel des recettes 2017 mentionné à l'article R.1424-32 du Code général des collectivités territoriales est indiqué suivant l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	18 (dont un pouvoir)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	3



Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Annexe 1 : contributions prévisionnelles 2017 (classement selon le coût de la sécurité)

042-284210242-20161006-16-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Liste des collectivités contributrices		Données démographiques			Contributions prévisionnelles 2017				Pour rappel :
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes	Total population DGF 2016	Evolution de la population 2015 - 2016		Montants 2017	Coût par habitant 2017	Evolution 2016 / 2017	Evolution 2016 / 2017 en %	Coût par habitant 2016
42001	ABOEN	462	-4	0,87%	7 472 €	16,17 €	0 €	0,00%	16,31 €
42002	AILLEUX	173	-1	-0,57%	3 448 €	19,93 €	0 €	0,00%	19,81 €
42004	AMIONS	314	-1	0,32%	5 989 €	19,07 €	0 €	0,00%	19,13 €
42005	ANDREZIEUX-BOUTHEON	10 103	59	0,59%	567 577 €	56,18 €	0 €	0,00%	56,51 €
42006	APINAC	562	-1	-0,18%	9 008 €	16,03 €	0 €	0,00%	16,00 €
42007	ARCINGES	252	11	4,56%	4 032 €	16,00 €	176 €	4,56%	16,00 €
42009	ARTHUN	587	14	2,44%	10 336 €	17,61 €	0 €	0,00%	18,04 €
42010	AVEIZIEUX	1 648	51	3,19%	30 104 €	18,27 €	0 €	0,00%	18,85 €
42011	BALBIGNY	3 033	32	1,07%	74 452 €	24,55 €	0 €	0,00%	24,81 €
42013	BELLEGARDE-EN-FOREZ	2 073	-12	-0,58%	39 243 €	18,93 €	0 €	0,00%	18,82 €
42014	BELLEROCHÉ	389	22	5,99%	6 224 €	16,00 €	285 €	4,79%	16,18 €
42015	BELMONT-DE-LA-LOIRE	1 766	5	0,28%	43 731 €	24,76 €	0 €	0,00%	24,83 €
42016	BENISSON-DIEU	464	-3	-0,64%	9 922 €	21,38 €	0 €	0,00%	21,25 €
42017	BESSAT	539	-12	-2,18%	10 649 €	19,76 €	0 €	0,00%	19,33 €
42018	BESSEY	451	10	2,27%	7 216 €	16,00 €	144 €	2,03%	16,04 €
42019	BOEN	3 350	2	0,06%	90 141 €	26,91 €	0 €	0,00%	26,92 €
42023	BOURG-ARGENTAL	3 098	-14	-0,45%	80 439 €	25,96 €	0 €	0,00%	25,85 €
42025	BOYER	225	-3	-1,32%	3 696 €	16,43 €	0 €	0,00%	16,21 €
42026	BRIENNON	1 778	-13	-0,73%	40 483 €	22,77 €	0 €	0,00%	22,60 €
42027	BULLY	495	4	0,81%	7 920 €	16,00 €	64 €	0,81%	16,00 €
42028	BURDIGNES	421	2	0,48%	8 159 €	19,38 €	0 €	0,00%	19,47 €
42029	BUSSIÈRES	1 690	11	0,66%	35 212 €	20,84 €	0 €	0,00%	20,97 €
42030	BUSSY-ALBIEUX	538	16	3,07%	10 378 €	19,29 €	0 €	0,00%	19,88 €
42031	CALOIRE	376	1	0,27%	7 650 €	20,35 €	0 €	0,00%	20,40 €
42032	CELLIEU	1 727	29	1,71%	34 297 €	19,86 €	0 €	0,00%	20,20 €
42033	CERGNE	733	-31	-4,06%	16 431 €	22,42 €	0 €	0,00%	21,51 €
42034	CERVIERES	162	2	1,25%	3 487 €	21,52 €	0 €	0,00%	21,79 €
42035	CEZAY	231	11	5,00%	3 696 €	16,00 €	81 €	2,25%	16,43 €
42036	CHAGNON	506	-8	-1,56%	9 090 €	17,96 €	0 €	0,00%	17,68 €
42040	CHAMBA	85	7	8,97%	1 419 €	16,70 €	0 €	0,00%	18,19 €
42041	CHAMBEON	538	12	2,28%	11 274 €	20,96 €	0 €	0,00%	21,43 €
42043	CHAMBOEUF	1 638	16	0,99%	36 246 €	22,13 €	0 €	0,00%	22,35 €
42044	CHAMBON-FEUGEROLLES	12 680	165	1,32%	545 267 €	43,00 €	0 €	0,00%	43,57 €
42045	CHAMBONIE	80	0	0,00%	1 477 €	18,46 €	0 €	0,00%	18,46 €
42047	CHAMPOLY	399	16	4,18%	7 689 €	19,27 €	0 €	0,00%	20,07 €
42048	CHANDON	1 492	-6	-0,40%	31 634 €	21,20 €	0 €	0,00%	21,12 €
42050	CHAPELLE-EN-LAFAYE	179	-10	-5,29%	3 024 €	16,89 €	0 €	0,00%	16,00 €
42051	CHAPELLE-VILLARS	565	-7	-1,22%	9 445 €	16,72 €	0 €	0,00%	16,51 €
42052	CHARLIEU	3 891	-2	-0,05%	119 582 €	30,73 €	0 €	0,00%	30,72 €
42053	CHATEAUNEUF	1 564	12	0,77%	58 909 €	37,67 €	0 €	0,00%	37,96 €

Annexe 1 : contributions prévisionnelles 2017 (classement selon le coût de la sécurité)

042-284210242-20161006-16-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Liste des collectivités contributrices		Données démographiques			Contributions prévisionnelles 2017				Pour rappel :
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes	Total population DGF 2016	Evolution de la population 2015 - 2016		Montants 2017	Coût par habitant 2017	Evolution 2016 / 2017	Evolution 2016 / 2017 en %	Coût par habitant 2016
42109	HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT	143	-5	-3,38%	2 502 €	17,49 €	0 €	0,00%	16,90 €
42110	HORME	4 856	16	0,33%	184 829 €	38,06 €	0 €	0,00%	38,19 €
42112	JARNOSSE	479	5	1,05%	7 738 €	16,15 €	0 €	0,00%	16,32 €
42113	JAS	254	6	2,42%	4 118 €	16,21 €	0 €	0,00%	16,61 €
42115	JONZIEUX	1 286	-28	-2,13%	26 908 €	20,92 €	0 €	0,00%	20,48 €
42116	JURE	263	-6	-2,23%	5 991 €	22,78 €	0 €	0,00%	22,27 €
42118	LAY	745	3	0,40%	14 731 €	19,77 €	0 €	0,00%	19,85 €
42119	LEIGNEUX	441	-15	-3,29%	8 316 €	18,86 €	0 €	0,00%	18,24 €
42123	LORETTE	4 779	77	1,64%	147 905 €	30,95 €	0 €	0,00%	31,46 €
42124	LUPE	337	-1	-0,30%	5 887 €	17,47 €	0 €	0,00%	17,42 €
42125	LURE	165	4	2,48%	3 065 €	18,58 €	0 €	0,00%	19,04 €
42126	LURIECQ	1 383	17	1,24%	22 128 €	16,00 €	272 €	1,24%	16,00 €
42128	MACHEZAL	451	-12	-2,59%	7 910 €	17,54 €	0 €	0,00%	17,08 €
42129	MACLAS	1 861	47	2,59%	53 958 €	28,99 €	0 €	0,00%	29,75 €
42131	MAIZILLY	355	-8	-2,20%	6 413 €	18,07 €	0 €	0,00%	17,67 €
42132	MALLEVAL	638	5	0,79%	10 732 €	16,82 €	0 €	0,00%	16,95 €
42133	MARCENOD	710	7	1,00%	11 522 €	16,23 €	0 €	0,00%	16,39 €
42134	MARCILLY-LE-CHATEL	1 421	19	1,36%	22 736 €	16,00 €	304 €	1,36%	16,00 €
42135	MARCLOPT	530	7	1,34%	11 007 €	20,77 €	0 €	0,00%	21,05 €
42136	MARCOUX	822	-4	-0,48%	14 554 €	17,71 €	0 €	0,00%	17,62 €
42138	MARINGES	722	8	1,12%	12 098 €	16,76 €	0 €	0,00%	16,94 €
42139	MARLHES	1 623	-25	-1,52%	32 505 €	20,03 €	0 €	0,00%	19,72 €
42140	MAROLS	497	-1	-0,20%	7 968 €	16,03 €	0 €	0,00%	16,00 €
42141	MARS	612	-4	-0,65%	11 866 €	19,39 €	0 €	0,00%	19,26 €
42142	MERLE-LEIGNEC	410	5	1,23%	6 592 €	16,08 €	0 €	0,00%	16,28 €
42143	MIZERIEUX	448	10	2,28%	7 168 €	16,00 €	128 €	1,82%	16,07 €
42146	MONTARCHER	113	3	2,73%	2 131 €	18,85 €	0 €	0,00%	19,37 €
42148	MONTCHAL	561	19	3,51%	9 742 €	17,37 €	0 €	0,00%	17,97 €
42149	MONTROND-LES-BAINS	5 448	3	0,06%	164 102 €	30,12 €	0 €	0,00%	30,14 €
42150	MONTVERDUN	1 290	25	1,98%	21 336 €	16,54 €	0 €	0,00%	16,87 €
42152	NANDAX	827	-20	-2,36%	13 552 €	16,39 €	0 €	0,00%	16,00 €
42153	NEAUX	527	-14	-2,59%	10 374 €	19,69 €	0 €	0,00%	19,18 €
42154	NERONDE	641	-3	-0,47%	10 304 €	16,07 €	0 €	0,00%	16,00 €
42155	NERVIEUX	1 018	17	1,70%	21 223 €	20,85 €	0 €	0,00%	21,20 €
42156	NEULISE	1 336	13	0,98%	29 683 €	22,22 €	0 €	0,00%	22,44 €
42159	NOIRETABLE	1 897	-3	-0,16%	49 094 €	25,88 €	0 €	0,00%	25,84 €
42160	NOLLIEUX	192	1	0,52%	3 072 €	16,00 €	16 €	0,52%	16,00 €
42165	PANISSIERES	3 138	-33	-1,04%	87 254 €	27,81 €	0 €	0,00%	27,52 €
42167	PAVEZIN	381	-1	-0,26%	6 112 €	16,04 €	0 €	0,00%	16,00 €
42168	PELUSSIN	3 904	76	1,99%	92 954 €	23,81 €	0 €	0,00%	24,28 €

Annexe 1 : contributions prévisionnelles 2017 (classement selon le coût de la sécurité)

042-284210242-20161006-16-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Liste des collectivités contributrices		Données démographiques			Contributions prévisionnelles 2017				Pour rappel :
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes	Total population DGF 2016	Evolution de la population 2015 - 2016		Montants 2017	Coût par habitant 2017	Evolution 2016 / 2017	Evolution 2016 / 2017 en %	Coût par habitant 2016
42226	SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE	424	19	4,69%	6 784 €	16,00 €	241 €	3,69%	16,16 €
42229	SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE	319	5	1,59%	5 104 €	16,00 €	80 €	1,59%	16,00 €
42230	SAINT-GERMAIN-LAVAL	1 793	-6	-0,33%	40 332 €	22,49 €	0 €	0,00%	22,42 €
42234	SAINT-HEAND	3 681	6	0,16%	102 497 €	27,84 €	0 €	0,00%	27,89 €
42235	SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE	430	3	0,70%	7 147 €	16,62 €	0 €	0,00%	16,74 €
42236	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	579	-2	-0,34%	9 632 €	16,64 €	0 €	0,00%	16,58 €
42237	SAINT-JEAN-BONNEFONDS	6 732	78	1,17%	158 061 €	23,48 €	0 €	0,00%	23,75 €
42238	SAINT-JEAN-LA-VETRE	492	4	0,82%	8 966 €	18,22 €	0 €	0,00%	18,37 €
42240	SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX	966	-1	-0,10%	17 251 €	17,86 €	0 €	0,00%	17,84 €
42241	SAINT-JODARD	519	-41	-7,32%	12 809 €	24,68 €	0 €	0,00%	22,87 €
42242	SAINT-JOSEPH	1 953	-12	-0,61%	41 332 €	21,16 €	0 €	0,00%	21,03 €
42243	SAINT-JULIEN-D'ODDES	296	1	0,34%	5 795 €	19,58 €	0 €	0,00%	19,64 €
42245	SAINT-JULIEN-LA-VETRE	433	-1	-0,23%	10 561 €	24,39 €	0 €	0,00%	24,33 €
42246	SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE	1 339	-15	-1,11%	29 120 €	21,75 €	0 €	0,00%	21,51 €
42248	SAINT-JUST-EN-CHEVALET	1 260	-17	-1,33%	37 063 €	29,41 €	0 €	0,00%	29,02 €
42249	SAINT-JUST-LA-PENDUE	1 723	18	1,06%	42 651 €	24,75 €	0 €	0,00%	25,02 €
42251	SAINT-LAURENT-LA-CONCHE	624	4	0,65%	10 884 €	17,44 €	0 €	0,00%	17,55 €
42252	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT	272	0	0,00%	5 478 €	20,14 €	0 €	0,00%	20,14 €
42254	SAINT-MARCEL-DE-FELINES	864	14	1,65%	19 093 €	22,10 €	0 €	0,00%	22,46 €
42255	SAINT-MARCEL-D'URFE	347	14	4,20%	6 310 €	18,18 €	0 €	0,00%	18,95 €
42259	SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	3 860	55	1,45%	94 453 €	24,47 €	0 €	0,00%	24,82 €
42260	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	1 073	3	0,28%	20 674 €	19,27 €	0 €	0,00%	19,32 €
42261	SAINT-MARTIN-LESTRA	955	-12	-1,24%	17 014 €	17,82 €	0 €	0,00%	17,59 €
42262	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	1 894	2	0,11%	32 278 €	17,04 €	0 €	0,00%	17,06 €
42264	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	1 110	35	3,26%	17 760 €	16,00 €	505 €	2,92%	16,05 €
42265	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	855	7	0,83%	14 361 €	16,80 €	0 €	0,00%	16,93 €
42266	SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	744	2	0,27%	13 609 €	18,29 €	0 €	0,00%	18,34 €
42267	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	1 774	6	0,34%	56 019 €	31,58 €	0 €	0,00%	31,68 €
42268	SAINT-PAUL-DE-VEZELIN	356	4	1,14%	7 112 €	19,98 €	0 €	0,00%	20,20 €
42270	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	1 462	6	0,41%	33 132 €	22,66 €	0 €	0,00%	22,76 €
42271	SAINT-PAUL-EN-JAREZ	4 637	179	4,02%	106 954 €	23,07 €	0 €	0,00%	23,99 €
42272	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	1 784	32	1,83%	39 177 €	21,96 €	0 €	0,00%	22,36 €
42273	SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE	402	6	1,52%	7 136 €	17,75 €	0 €	0,00%	18,02 €
42274	SAINT-POLGUES	282	6	2,17%	4 512 €	16,00 €	16 €	0,36%	16,29 €
42275	SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	6 253	-18	-0,29%	241 129 €	38,56 €	0 €	0,00%	38,45 €
42276	SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	520	-5	-0,95%	14 675 €	28,22 €	0 €	0,00%	27,95 €
42277	SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	369	3	0,82%	6 904 €	18,71 €	0 €	0,00%	18,86 €
42278	SAINT-PRIEST-LA-VETRE	189	4	2,16%	3 024 €	16,00 €	64 €	2,16%	16,00 €
42280	SAINT-REGIS-DU-COIN	467	-3	-0,64%	7 887 €	16,89 €	0 €	0,00%	16,78 €
42282	SAINT-ROMAIN-D'URFE	327	-10	-2,97%	5 980 €	18,29 €	0 €	0,00%	17,74 €

Annexe 1 : contributions prévisionnelles 2017 (classement selon le coût de la sécurité)

042-284210242-20161006-16-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Liste des collectivités contributrices		Données démographiques			Contributions prévisionnelles 2017				Pour rappel :
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes	Total population DGF 2016	Evolution de la population 2015 - 2016		Montants 2017	Coût par habitant 2017	Evolution 2016 / 2017	Evolution 2016 / 2017 en %	Coût par habitant 2016
42339	CHAUSSETERRE	277	-3	-1,07%	6 037 €	21,79 €	0 €	0,00%	21,56 €
	LOIRE FOREZ	84 711	1 013	1,21%	2 143 115 €	25,30 €	0 €	0,00%	25,61 €
	ROANNAIS AGGLOMERATION	105569	-164	-0,16%	4 233 979 €	40,11 €	0 €	0,00%	40,04 €
		791657	2 893	0,37%	31 765 588 €	40,13 €	3 208 €	0,01%	40,27 €

Annexe 2 :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

Le montant prévisionnel des recettes 2017 du SDIS

Les recettes prévisionnelles	OB 2017	Evolution par rapport à 2016		Rappel : BP 2016
Contributions des collectivités territoriales (1)	58 395 588 €	53 208 €	0,09 %	58 342 380 €
Dont la contribution du département (projet)	26 630 000 €	50 000 €	0,19 %	26 580 000 €
Dont la contribution des communes	31 765 588 €	3 208 €	0,01 %	31 762 380 €
Autres produits de gestion (2)	726 412 €	215 792 €	41,91 %	510 620 €
Opération d'ordre (3)	1 348 000 €	0 €	0,00 %	1 348 000 €
TOTAL (1 + 2 + 3)	60 470 000 €	269 000 €	0,44%	60 201 000 €

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 6 OCTOBRE 2016

Délibération numéro 16 - 02 - 003

Dossier n°3 : La décision modificative numéro 1.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juillet 2016, s'est réuni le jeudi 6 octobre 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (21 membres présents et 1 pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELLON – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE.

Étaient excusés :

Madame Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Georges DRU) ; Jean-Yves BONNEFOY.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le projet de modification du budget 2016 de l'établissement public intègre deux éléments principaux : l'utilisation d'une partie des crédits disponibles pour l'acquisition par anticipation de six nouveaux camions citernes feux de forêts (1^{ère} partie), et pour le renouvellement par anticipation de vestes textiles (2^{ème} partie). Il doit permettre également la réalisation d'ajustements budgétaires (3^{ème} partie).

1^{ère} partie - L'acquisition par anticipation de six nouveaux camions citernes feux de forêts répondant aux nouvelles normes de sécurité pour les agents, en remplacement d'engins acquis il y a plus de 20 ans.

La programmation budgétaire envisagée en 2016 dans le domaine de l'immobilier ne pourra pas se réaliser en totalité. En effet, si les crédits de paiement votés pour la restructuration du CTA-CODIS et pour les constructions des casernes de Saint-Etienne la Métare, Jonzieux, Saint Sauveur en Rue seront bien consommés en 2016, il en sera différemment pour ceux attribués notamment aux opérations d'Andrézieux-Bouthéon et Saint-Jean-Bonnefonds (des études préalables ont été réalisées pour analyser les terrains d'assiette, retardant ainsi le lancement des consultations des entreprises).

Les crédits disponibles dans le domaine de l'immobilier pourraient donc être utilisés pour acquérir, par anticipation, six nouveaux camions citernes feux de forêts répondant aux nouvelles normes de sécurité pour les agents. En effet, comme le montrent les photos jointes en annexe du présent rapport, les nouveaux camions citernes feux de forêts disposent d'arceaux de sécurité protégeant la cabine en cas de renversement de l'engin, et intègrent un système d'autoprotection en eau en cas d'encerclement du véhicule par les flammes.

Ces six acquisitions étaient programmées pour moitié en 2017 et pour moitié en 2018, dans le cadre du renouvellement périodique des engins d'interventions. Ils devaient remplacer des camions citernes feux de forêts acquis dans les années 1990.

Cette opération se traduirait de la manière suivante dans le budget 2016 :

Article 231 312 – immobilisations corporelles en cours – construction : - 1 400 000 €

Article 231 561 – immobilisations corporelles en cours – matériels roulants : + 1 400 000 €

En 2017 et 2018, l'article 231 561 – immobilisations corporelles en cours – matériels roulants serait diminué annuellement de 700 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161006-16-02-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

2^{ème} partie - Le renouvellement par anticipation de vestes textiles

Le renouvellement du caisson d'entraînement à l'exposition au feu, implanté à Roanne, était initialement programmé en 2016. Cette opération sera différée d'une année pour des raisons techniques.



Aussi, ces crédits non utilisés (110 000 €), associés à d'autres crédits qui ne seront pas mobilisés pour des achats de matériels divers (72 000 €), pourraient être redéployés pour financer l'acquisition de vestes textiles (équipements de protection individuelle de catégorie 3) initialement prévue en 2017. Ces équipements auraient vocation à remplacer les vestes de protection les plus usagées dans le cadre de la procédure d'échange.

3^{ème} partie - Les ajustements budgétaires.

Quelques ajustements budgétaires sont également proposés :

✦ Réduction des crédits de paiement d'investissement affectés au matériel médical et de formation et augmentation des crédits de paiement affectés à l'achat de terrains et au mobilier. Ces mouvements permettraient l'acquisition d'un bâtiment auprès de la commune de Cuinzier et l'achat de mobiliers complémentaires dans le cadre de la restructuration du CTA-CODIS.

✦ Réaffectation des crédits de paiement en investissement affectés à l'aménagement des bâtiments vers les crédits affectés aux travaux dans les centres d'incendie et de secours, pour plus de lisibilité budgétaire.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

☞ Pour voter le projet de décision modificative numéro 1, conformément aux éléments transmis aux administrateurs.

Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :



Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les mouvements de crédits proposés au sein de la décision modificative numéro 1.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont un pouvoir)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Annexe 1 : dépenses de fonctionnement

042-204210242-20161006-16-02-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-174 000,00 €
63	TAXES ET IMPOTS	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	0,00 €

Annexe 2 : recettes de fonctionnement

042-2042-10242-20161006-16-02-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
70	PRODUITS ET SERVICE DU DOMAINE ET VENTES	0 €
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS	0 €
64	ATTENUATIONS DE CHARGES	0 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €
	TOTAL DES RECETTES	0 €

Annexe 3 : Recettes d'investissement

042-204210242-20161006-16-02-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

CHAPITRES	ARTICLES	INTITULES	MONTANTS
10	10 221	Dotation globale d'équipement (DGE)	0,00 €
	10 222	Fonds de compensation pour la TVA	0,00 €
	10 228	Autres fonds globalisés	0,00 €
	1 068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
13	1 331	Fonds d'aide à l'investissement des sdis	0,00 €
	1 313	autres subventions d'investissement	0,00 €
16	1 641	Emprunts	0,00 €
28	28 031	frais d'études	0,00 €
	28 041	subventions d'équipement aux organismes publics	0,00 €
	28 051	concessions; brevets; licences	0,00 €
	281 312	CIS	0,00 €
	281 351	Installations, aménagements et bâtiments publics	0,00 €
	281 531	Matériels et réseaux de transmission	0,00 €
	281 532	Réseaux d'alerte	0,00 €
	281 561	matériel mobile d'incendie et de secours	0,00 €
	281 562	Matériel d'incendie et de secours	0,00 €
	281 568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00 €
	281 571	Ateliers	0,00 €
	281 578	autre matériel et outillage technique	0,00 €
	28 158	autres	0,00 €
	28 183	Matériel informatique	0,00 €
	28 184	matériel de bureau et mobilier	0,00 €
	28 188	Autres	0,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
		TOTAL DES RECETTES	0,00 €

Annexe 4 : dépenses d'investissement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

CHAPITRES	ARTICLES	INTITULES	MONTANTS
	001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté 	0,00
16	1 641	Emprunts	0,00
	16 874	Autres dettes à rembourser aux communes	0,00
	2 041	Subventions d'équipement aux communes	0,00
20	2 031	Frais d'études	
	205	Concessions, droits similaires, brevets et licences	0,00
	208	Autres immobilisations incorporelles	0,00
21	2 111	Terrains nus	50 000,00
	2 115	Terrains bâtis	0,00
	21 312	centres d'incendie et de secours	756 233,48
	21 351	Installations, aménagements bâtiments publics	-756 233,48
	21 531	Réseaux de transmissions	0,00
	21 532	Réseaux d'alerte	0,00
	21 561	Matériels roulants d'incendie et de secours	0,00
	21 562	Matériels d'incendie et de secours	-90 000,00
	21 568	Autres matériels d'incendie et de secours	-52 000,00
	21 571	ateliers	0,00
	21 578	autre matériel et outillage technique	-110 000,00
	2 158	Autres	0,00
	21 711	Terrains nus	0,00
	2 183	Matériels informatiques	0,00
	2 184	Matériels de bureau et mobilier	20 000,00
	2 188	Autres immobilisations incorporelles	182 000,00
23	231 312	Immobilisations corporelles en cours - constructions	-1 400 000,00
00018	231 312	CIS Saint Etienne la Métare	0,00
00024	231 312	CIS Saint Pierre de Bœuf	0,00
00028	231 312	CDIS Centre technique du matériel	0,00
00034	231 312	CIS Saint Cyr	0,00
00037	231 312	CIS Le Berland Roche la Molière	0,00
00057	231 312	CIS Saint Etienne la Métare 2	0,00

Annexe 4 : dépenses d'investissement

0161006-16-02-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

00058	231 312	CTA-CODIS		0,00
00031	231 312	CIS CHAVANAY		0,00
00043	231 312	CIS CHARLIEU		0,00
00047	231 312	CIS ANDREZIEUX BOUTHEON		0,00
00050	231 312	CIS JONZIEUX		0,00
23	231 561	Immobilisations corporelles en cours - matériels roulants		1 400 000,00
TOTAL DES DEPENSES				0,00



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 6 OCTOBRE 2016

Délibération numéro 16 - 02 - 004

Dossier n°4 : L'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juillet 2016, s'est réuni le jeudi 6 octobre 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (21 membres présents et 1 pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELLON – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE.

Étaient excusés :

Madame Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Georges DRU) ; Jean-Yves BONNEFOY.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Jusqu'alors, le code des marchés publics prévoyait que la commission d'appel d'offres des SDIS était composée de la manière suivante :

↳ Le représentant légal de l'établissement public ou son représentant, qui assure la présidence de la commission,

↳ Deux à quatre membres de l'organe délibérant désignés par l'assemblée. A ce titre, le Conseil d'administration a décidé jusqu'à présent de limiter ce nombre à deux.

Pour rappel, la CAO du SDIS est actuellement composée de trois membres :

- Présidente : Madame Marianne DARFEUILLE
- Titulaires : Messieurs Claude GIRAUD et Georges DRU
- Suppléants : Madame Colette FERRAND et Monsieur Luc FRANCOIS

Depuis l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la composition de la CAO est désormais fixée par référence à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission est composée « *par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».... « *Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* ».

Il convient donc désormais d'élire les représentants de cette nouvelle commission d'appel d'offres. Pour se faire, une liste de candidat comprenant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants doit être constituée.

L'élection des membres de la CAO se déroule à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante en décide autrement.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière, « *sans panachage, ni vote préférentiel* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161006-16-02-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016



oooooooooooooooooooooooooooo



Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer sur :

⇒ la composition de la commission d'appel d'offres.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le Conseil d'administration a décidé de fixer la composition de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

- Titulaires :

- Georges DRU,
- Claude GIRAUD,
- Colette FERRAND
- Luc FRANCOIS
- Claude LIOGIER,

- Suppléants :

- Joseph FERRARA,
- Fabienne PERRIN,
- Valérie PEYSSELON,
- Michel ROBIN,
- Nadia SEMACHE.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont un pouvoir)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 6 OCTOBRE 2016

Délibération numéro 16 - 02 - 005

Dossier n°5 : La modification des délégations de compétences du Conseil d'administration auprès du Bureau et du Président.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juillet 2016, s'est réuni le jeudi 6 octobre 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (21 membres présents et 1 pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELLON – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE.

Étaient excusés :

Madame Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Georges DRU) ; Jean-Yves BONNEFOY.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Quelques ajustements sont proposés dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil d'administration auprès du Bureau et du Président, afin d'apporter plus de sécurité juridique aux décisions prises.

Deux niveaux de délégation de compétence sont proposés : l'un auprès du Bureau ; l'autre auprès du Président.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer sur :

⇒ des délégations de compétences du Conseil d'administration auprès du Bureau et du Président.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le Conseil d'administration a décidé de déléguer auprès du Bureau – et pour toute la durée du mandat les compétences suivantes :

1 : Dans le domaine de l'organisation administrative du SDIS et de son corps départemental :

⇒ Avis préalable à l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil d'administration du SDIS portant organisation du SDIS et de son corps départemental,

⇒ Approbation du règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental des sapeurs-pompiers,

⇒ Approbation du règlement intérieur relatif aux procédures du code des marchés publics et de la nomenclature des marchés publics de fournitures et prestations de services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161006-16-02-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

2 - Dans le domaine de l'organisation opérationnelle :

- ⇒ Avis préalable à l'arrêté préfectoral portant règlement opérationnel du SDIS
- ⇒ Avis préalable à l'arrêté préfectoral portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).
- ⇒ Approbation des règlements fonctionnels des formations opérationnelles spécialisées,
- ⇒ Demande de remboursement des frais d'intervention,
- ⇒ Définition des principes d'indemnisation des dommages matériels subis par les agents professionnels et sapeurs-pompiers volontaires dans l'exercice de leurs missions,

3 - Dans le domaine du personnel :

- ⇒ Modalités de répartition des primes et indemnités des agents professionnels,
- ⇒ Approbation du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires,
- ⇒ Revalorisation du taux d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des conventions avec leur employeur,
- ⇒ Approbation du plan de formation des sapeurs-pompiers et des agents des filières administrative et technique,
- ⇒ Approbation des tableaux d'effectifs dans le respect du volume des emplois créés et de l'enveloppe budgétaire arrêtés par le conseil d'administration,
- ⇒ Approbation du temps de travail des personnels et du régime de service des sapeurs-pompiers professionnels.
- ⇒ Approbation des taux de promotion aux différents grades de la fonction publique territoriale,
- ⇒ Approbation des modalités de reversement des sommes correspondant aux titres restaurants périmés.
- ⇒ Attribution de gratifications exceptionnelles aux stagiaires,
- ⇒ Attribution d'indemnisation des vacataires,

4 - Dans le domaine de l'équipement :

- ⇒ Réforme, cession à titre onéreux et don de matériels,
- ⇒ Approbation du plan d'équipement des matériels, dans le respect de l'enveloppe budgétaire votée par le conseil d'administration,
- ⇒ Approbation des APD (avant-projet définitif)



5 - Dans le domaine des marchés publics :

- ⇒ Approbation des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT, leurs avenants et décisions de poursuivre dans la limite des crédits inscrits au budget.
- ⇒ Décision de résiliation des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT
- ⇒ Attribution des marchés publics de maîtrise d'œuvre passés après concours,
- ⇒ Approbation des bilans des marchés,
- ⇒ Décisions relatives aux demandes de recours gracieux dans le cadre des pénalités dues en application d'un marché public d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT
- ⇒ Approbation des conventions constitutives de groupement de commandes, leurs avenants, décisions de reconduction et de résiliation.

6 - Dans le domaine des conventions :

- ⇒ Approbation des conventions conclues à titre onéreux, leurs avenants, décisions de reconduction et de résiliation, et qui permettent soit la perception de recettes par l'établissement public, soit le règlement de dépenses.
- ⇒ Définition des conventions avec le comité de gestion de l'action sociale, l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire et le comité national d'action sociale,

7 - Dans le domaine des contentieux :

- ⇒ Décision d'ester en justice devant toute juridiction en qualité de demandeur ou défendeur,
- ⇒ Décision de recourir à l'arbitrage, au comité consultatif de règlements amiables des litiges, au médiateur de la république.
- ⇒ Approbation d'une convention de transaction,

8 - Dans le domaine de l'exécution budgétaire :

⇒ Approbation des admissions en non-valeur des recettes qui ne peuvent pas être recouvrées,

⇒ Décisions relatives à la déclaration de déchéance quadriennale



9 - Dans le domaine patrimonial :

⇒ Approbation des conventions de cession à titre gratuit ou onéreux, de rétrocession, de location et de mise à disposition de biens immobiliers.

⇒ Approbation des durées d'amortissement des biens

Article 2 :

Le Conseil d'administration a décidé de déléguer auprès du Président — et pour toute la durée du mandat les compétences suivantes :

L'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au conseil d'administration de déléguer des compétences au Président, durant toute la durée de son mandat.

Les dispositions en vigueur lors des précédentes mandatures pourraient être reconduites et quelques modifications pourraient être apportées. Elles sont mentionnées en couleur rouge.

⇒ Négociation et signature des emprunts destinés au financement des investissements dans les limites prévues par le budget,

⇒ Renégociation de la dette existante (refinancement par le biais d'un nouvel emprunt, renégociation du contrat existant, échange des conditions financières du contrat par un contrat de SWAP) et signature des contrats issus de cette procédure, dans le respect des crédits votés par l'assemblée

⇒ Négociation et signature de contrats de crédit revolving destinés notamment, à la gestion de la trésorerie zéro,

⇒ Négociation et signature de lignes de trésorerie destinées à gérer les encours de caisse dans le cadre de l'exécution du budget,

⇒ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics dont le seuil est inférieur à 90 000 € hors taxes,

⇒ Fixation des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,

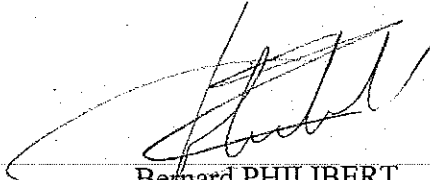
⇒ Approbation des conventions passées à titre gratuit, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction,

Délibération adoptée à l'unanimité.



Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont un pouvoir)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 6 OCTOBRE 2016

Délibération numéro 16 - 02 - 006

Dossier n°6 : Le reversement d'indemnités par des sapeurs-pompiers volontaires au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL).

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juillet 2016, s'est réuni le jeudi 6 octobre 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (21 membres présents et 1 pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELLON – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE.

Étaient excusés :

Madame Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Georges DRU) ; Jean-Yves BONNEFOY.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Des sapeurs-pompiers volontaires du centres d'incendie et de secours de Montbrison et qui ont participé à l'organisation du cross départemental 2016 sur la commune de Montbrison ont souhaité faire don de leurs indemnités en faveur de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire. Le montant total des indemnités s'était élevé à 434,56 €. A noter que pareille initiative avait été prise par les sapeurs-pompiers volontaires qui avaient participé à l'organisation de l'épreuve ces 6 dernières années.

Une délibération du Conseil d'administration est désormais nécessaire pour réaliser ce versement à l'UDSPL.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour décider le redéploiement de crédits non utilisés au compte *indemnités* pour un montant de 434, 56 € et de les affecter au compte *subventions*.

⇒ Pour voter une subvention supplémentaire de 434, 56 € en faveur de l'UDSPL.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le Conseil d'administration décide de redéployer 434, 56 € du compte *indemnités* au compte *subventions*.

Article 2 :

Le Conseil d'administration décide de voter une subvention supplémentaire de 434, 56 € en faveur de l'UDSPL.

042-284210242-20161006-16-02-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

Délibération adoptée à l'unanimité.



Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont un pouvoir)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

